

BUDGET PRIMITIF 2023

Les informations financières essentielles
(en application de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les éléments de contexte

Après la crise sanitaire qui a fortement perturbé l'économie mondiale en 2020 et 2021, le retour de la guerre sur le continent européen aura particulièrement marqué l'année 2022, en amplifiant sensiblement les sources d'inquiétudes, notamment à travers les pénuries de matériaux et d'approvisionnement énergétique qui ont entraîné le retour de l'inflation à des niveaux qui avaient disparu des économies développées depuis de nombreuses années.

L'économie nationale a souffert de cette instabilité, et en ce qui concerne les collectivités locales, la hausse des prix constatée sur un large panel de fournitures (papier, produits d'entretien, restauration collective, etc.) et sur l'ensemble des énergies consommées (électricité, gaz, carburants), accompagné en outre de la décision de l'Etat d'augmenter de 3,5% l'indice de rémunération des agents publics au 1^{er} juillet 2022, aura fortement perturbé l'exécution des budgets votés en début d'année. Dans sa dernière note de conjoncture sur les tendances 2022 des finances locales (septembre 2022), la Banque Postale anticipe ainsi une progression de 11,6% des charges générales des collectivités locales pour l'année 2022.

Concernant la Communauté de Communes du Pays de Lunel, l'exécution du budget 2022 aura été marqué, comme l'ensemble des collectivités françaises, par cette brutale accélération de l'inflation. Elle sera parvenue malgré tout à maîtriser cette crise inflationniste, avec une augmentation de son poste de charges générales moindre qu'au niveau national : + 8,6% estimé pour la CCPL, contre une augmentation estimée de 11,6% pour l'ensemble des collectivités. **Cette gestion maîtrisée des coûts, accompagnée d'une certaine dynamique des recettes à caractère économique, permettra à la communauté de communes de dégager en 2022 un autofinancement en progression par rapport à l'année 2021, et ainsi de respecter son engagement de préservation d'un autofinancement de 2 millions d'euros au minimum.**

L'année 2023 laisse à présent entrevoir une instabilité constante du contexte géopolitique international, et européen en particulier. Dans ce contexte incertain, et suite à un endettement massif de l'Etat pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, le nouveau programme de stabilité 2022 – 2027 adopté par la France, et qui fixe la trajectoire des finances publiques à l'horizon de 5 ans pour la commission européenne, confirme la participation des collectivités locales à la limitation de l'évolution des dépenses publiques, pour parvenir en 2027 à un déficit de 3% du PIB. De manière plus précise, la participation des collectivités à la réduction du déficit public se matérialise par une réduction de leurs dépenses de fonctionnement, en volume, de 0,5% par an.

Il apparaît nécessaire, dans un souci de bonne gestion, que la CCPL s'assure de la maîtrise de la section de fonctionnement du budget, gage d'une bonne santé financière sur le moyen et long terme.

Enfin, précisons que l'année 2023, grâce à la maîtrise de la section de fonctionnement et à la consolidation d'un autofinancement de plus de 2 M€, permettra le lancement de plusieurs grands projets du mandat, que ce soit en phases d'études pour certains (piscine intercommunale), ou de démarrage de travaux pour d'autres (extension du siège, Relais Petite Enfance, Maison de l'Economie).

Les priorités du budget

Le budget a été élaboré dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), examiné en Conseil de Communauté du 13 décembre 2022.

Il concrétise la volonté politique d'engager un programme d'investissement ambitieux tout en observant une rigueur de gestion permettant de préserver les finances de la collectivité sur le moyen/long terme. Ainsi ce budget 2023 met l'accent sur :

- **La maîtrise de la section de fonctionnement, avec :**
 - **Des dépenses de fonctionnement contenues à +3,5%, ce qui est bien inférieur au niveau d'inflation prévisionnelle 2023 anticipé par l'OCDE (+5,8%),**
 - **Une maîtrise fiscale matérialisée par la non augmentation des taux d'imposition,**
- **Une augmentation sensible du volume des dépenses d'équipement, à près de 7 millions d'euros, ce qui représente + 44% par rapport aux dépenses d'équipement du budget primitif 2022, toujours en direction des 3 axes de la programmation politique que sont :**
 - **les services à la population,**
 - **la transition écologique,**
 - **le développement économique.**

Sur le plan budgétaire, l'équilibre global est le suivant, en fonctionnement et en investissement :

En Fonctionnement :	32 152 000,00
En Investissement :	7 403 500,00
TOTAL :	<u>39 555 500,00</u>

Les ressources et les charges des sections de fonctionnement et d'investissement

Les recettes de fonctionnement

Globalement, les recettes de fonctionnement devraient progresser de 2,9% en 2023 par rapport au CA 2022 estimé (pour atteindre environ 32,1 M€).

Recettes Réelles de Fonctionnement	CA 2022 estimé	OB 2023
Produit des impôts directs et compensations fiscales	23 968 000	24 879 000
Redevances et produits du domaine	2 797 000	2 818 000
Dotation Globale de Fonctionnement	2 093 000	2 096 000
Subventions et participations	1 307 000	1 286 000
FPIC	518 000	518 000
Produits divers	260 000	241 000
Attribution de compensation négative	284 000	283 000
Total	31 227 000	32 121 000

Les dépenses de fonctionnement

Globalement les dépenses de fonctionnement progresseront de 3,5% en 2023, pour atteindre 29,3 M€.

Dépenses Réelles de Fonctionnement	CA 2022 estimé	OB 2023
Charges de personnel	7 756 000	8 364 000
Charges générales (hors travaux en régie)	10 099 000	10 441 000
Participations budgets annexes	615 000	455 000
Attribution de compensation	2 665 000	2 672 000
Dotation de solidarité communautaire	1 655 000	1 655 000
FNGIR versé à l'Etat	3 121 000	3 121 000
Contingents et subventions	2 275 000	2 429 000
Intérêts de la dette	101 000	144 000
Total	28 287 000	29 281 000

La communauté de communes subira en 2023 une augmentation sensible de ses charges en raison du retour de l'inflation, estimée à 5,8% pour la France par l'OCDE. Au regard de cette tendance lourde, **l'évolution contenue des dépenses de fonctionnement de la CCPL à 3,5% apparaît bien inférieur au niveau d'inflation estimé pour 2023.**

Les recettes et dépenses d'investissement (hors opérations d'ordre)

Recettes pour financer l'investissement (K€)	CA 2022 estimé	BP 2023
Reprise excédent N-1	1 281	s.o.
Autofinancement brut	2 940	2 840
Subventions (dont RAR)	4 350	474
FCTVA	410	929
Emprunt	1 500	3 000
Autres recettes et dépenses diverses	0	0
Total	10 481	7 243

Dépenses d'investissement (K€)	CA 2022 estimé	BP 2023
Remboursement de la dette	282	368
Dépenses d'investissement (dont RAR)	9 212	6 875
Total	9 494	7 243

Le montant du budget consolidé

Le tableau suivant agrège les données du budget principal et des budgets annexes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	33 215 000	8 104 500
Dépenses	33 215 000	8 104 500

Les crédits de fonctionnement et d'investissement pluriannuels

Opération	Autorisation de Programme (TTC)	Crédits de Paiement 2017	Crédits de Paiement 2018	Crédits de Paiement 2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021
201701 – Travaux PEM	12 540 000 €	568 322 €	2 341 300 €	5 225 518 €	3 855 019 €	32 104 €

Opération	Crédits de Paiement 2022	Crédits de Paiement 2023
201701 – Travaux PEM	233 561 €	284 176 €

Le niveau d'épargne brute et d'épargne nette

	BP 2023
Recettes réelles de fonctionnement	32 121 000
Dépenses réelles de fonctionnement	29 281 000
Autofinancement brut	2 840 000
Amortissement de la dette	368 000
Autofinancement net	2 472 000

Le niveau d'endettement de la collectivité

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 atteint 3,7 millions d'euros.

La capacité de désendettement

La capacité de désendettement de la CCPL est de 1,3 années au 1^{er} janvier 2023.

Le niveau des taux d'imposition

	Taux 2023
Cotisation Foncière des Entreprises	36,18%
Taxe sur le Foncier Bâti	0,00%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	4,92%
Taxe d'Habitation	10,90%

Les principaux ratios

	CCPL (BP 2023)	Moyenne de la strate (Année 2021 – DGCL)
Dépenses réelles de fonct / population	418,39	326,00
Produit des impositions directes / population	123,92	194,00
Recettes réelles de fonct / population	472,89	389,00
Dépenses d'équipement brut / population	132,61	86,00
Encours de dette / population	122,55	204,00
DGF / population	40,43	49,00
Dépenses de personnel / DRF	37,86	40,80
DRF + remb. Capital dette / RRF	89,98	88,90
Dépenses d'équipement brut / RRF	28,04	22,10
Encours de dette / RRF	25,91	52,40

Les effectifs de la collectivité et les charges de personnel

La structure des effectifs

Au 31 décembre 2022:

	Hommes	Femmes	Total
Titulaires	57	57	114
Contractuels	40	59	99
Services	0	4	4

Communauté de Communes du Pays de Lunel

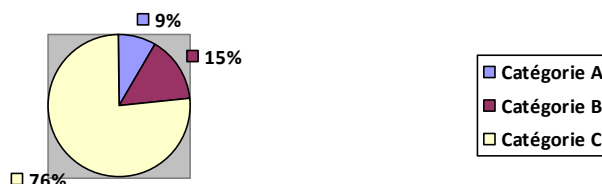
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

civiques/vacataires			
Total	97	120	217

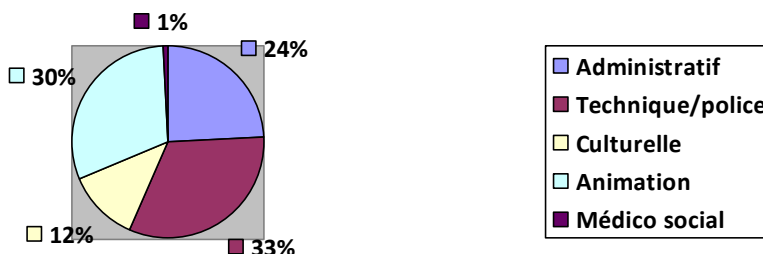
La proportion importante de contractuels s'explique par l'intégration, dans la mutualisation, du temps d'Accueils de Loisirs Périscolaires pour l'ensemble des communes.

Répartition des effectifs par catégorie et par filière :

Répartition par catégorie



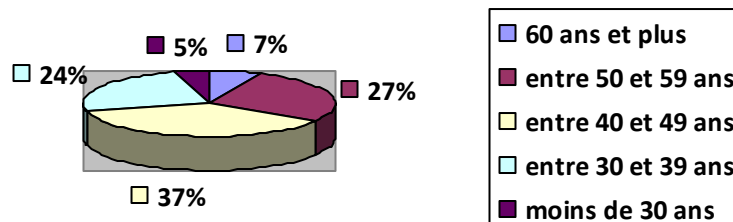
Répartition par filière



Par rapport à l'année précédente, il peut être noté la réduction de la part de la filière médico-sociale du fait de la fermeture du centre de vaccination. La filière animation (service enfance) poursuit sa progression. La diminution de la proportion de la filière technique s'explique par le départ en retraite de quelques agents ainsi que quelques mutations : le service est en cours de restructuration pour la mise en œuvre des futurs chantiers à venir.

Pyramide des âges sur les postes permanents :

Répartition par âge



69% des agents ont plus de 40 ans et 31% moins de 40 ans.

Les dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel progressent de 7,8% environ en 2023 au stade des orientations budgétaires à 8,4 M€ et sont notamment constituées des éléments de rémunération suivants :

	Dépenses de personnel estimées 2022	Dépenses de personnel prévisionnelles 2023
Rémunérations brutes	4 810 000	5 180 000
Traitement de base indiciaire	2 535 000	2 712 000
NBI	33 000	35 000
Régime indemnitaire	565 000	650 000
Heures supplémentaires	23 000	25 000
Avantages en nature	0	0

Cette augmentation des dépenses de personnel s'appuie :

- D'une part sur les décisions de l'Etat de revalorisation des grilles indiciaires de la fonction publique qui s'imposent aux collectivités locales, à travers l'augmentation de 3,5% de la valeur du point d'indice applicable au 1^{er} juillet 2022, ainsi qu'une augmentation de cette même valeur du point de 2% estimée pour juillet 2023 ; et la revalorisation spécifique des grilles indiciaires des agents de catégorie B,
- D'autre part, sur la nécessité de renforcer la structuration de la communauté de communes à travers la création de postes liés à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale dans le cadre du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, au renforcement de l'encadrement technique dans le but de mener à bien les chantiers inscrits dans la programmation d'investissements, et à l'appui nécessaire au personnel en charge de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

La durée effective du travail :

Le protocole d'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail, signé le 27 novembre 2001, prévoit que les agents travaillent 1600 heures, auxquels s'est ajoutée la journée de solidarité, soit 1607h/an.

Le protocole d'accord prévoit une durée hebdomadaire du temps de travail de 36h pour le personnel à temps complet, sur la base de 9 demi-journées de 4h. En accord avec leur responsable de service, les

agents peuvent prendre leur ARTT à raison d'une demi-journée de 4h par semaine ou une journée tous les 15 jours.

En fonction de la spécificité de certains services, les 35h classiques peuvent être appliquées, soit 7 heures quotidiennes sur 5 jours, avec 5 semaines de congés.

La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. Les heures supplémentaires sont toujours accordées avec l'aval préalable du responsable de service. Ces heures sont généralement récupérées dans le cadre d'un repos compensateur ou payées avec l'accord express de l'autorité territoriale.

Afin de maîtriser la masse salariale, une réflexion a été menée, en interne, afin de mieux faire coïncider l'évolution des besoins des services et la répartition des agents au sein des services, la compétence des agents ayant été prise en compte afin que cette réflexion soit la plus efficiente possible. Cette gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) est nécessaire à la maîtrise de la masse salariale et l'efficacité des services.